



Ville de

Villers-Semeuse

Transmis en Préfecture
des Ardennes le : 30 DEC. 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ABROGEANT ET REMPLAÇANT
 L'ARRÊTÉ N° ARR . 2024 / 100 DU
 30/12/2024 FIXANT DIVERS TARIFS MUNICIPAUX :
 CONCESSIONS FUNÉRAIRES, PHOTOCOPIES,
 ET LOCATION DE MATÉRIEL AUX PARTICULIERS**

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*, notamment ses articles L 2122.22 et L 2122-23, permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécutions,

Vu la délibération n° 2020.011 du 25 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, en application de l'article L 2122.22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Considérant qu'il est nécessaire de MODIFIER les tarifs relatifs aux CONCESSIONS FUNÉRAIRES,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : À compter du 1^{ER} JANVIER 2026, l'arrêté municipal référencé « ARR.2024 / 100 » du 30 Décembre 2024 EST ABROGÉ et REMPLACÉ selon les dispositions définies à l'article 2.

ARTICLE 2 : À compter du 1^{ER} JANVIER 2026, les tarifs des **CONCESSIONS FUNÉRAIRES** sont fixés comme suit :

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

CONCESSION EN TERRE CLASSIQUE CINQUANTENAIRE (2 m ² - 2 personnes)	250 €
CONCESSION EN TERRE CLASSIQUE TRENTEAIRE (2 m ² - 2 personnes)	150 €
CAVURNE TRENTEAIRE (2 personnes)	100 €
COLUMBARIUM TRENTEAIRE	600 €
RENOUVELLEMENT COLUMBARIUM POUR 30 ANS	250 €

• • • • • • • • • • • • •

... / ...

ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRÊTÉ N° ARR. 2024 / 100 DU 30/12/2024 FIXANT DIVERS TARIFS MUNICIPAUX, AVEC EFFET AU 01 / 01 / 2026

ARTICLE 2 : (SUITE)

Les dispositions suivantes relatives aux tarifs des photocopies et de la location de matériel aux particuliers demeurent inchangées :

PHOTOCOPIES (noir et blanc uniquement)

	<i>Format A4</i>	<i>Format A3</i>
RECTO	0,15 centimes l'unité	0,30 centimes l'unité
RECTO - VERSO	0,30 centimes l'unité	0,60 centimes l'unité

LOCATION DE MATÉRIEL AUX PARTICULIERS

TABLE DE BRASSERIE	2,50 € l'unité
BANC	1,50 € l'unité

Une caution de 300 euros est demandée pour toute location de matériel

Une caution de 300 €uros est demandée pour toute location de matériel

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télerecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Villers-Semeuse ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Jérémie DUPUY

2025-12-30 13:47:01